

(/ISAS :

DECRET N° 80/044 du 31/01/80
/MP/CNSEE-SA.-

portant titularisation et nomination au titre
de l'année 1978, des Ingénieurs Statisticiens
Economistes Stagiaires.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

D.F.P.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonc-
tionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémuné-
ration des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant
statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 63/410 du 12 Décembre 1963 portant statut commun des
cadres du personnel technique des Services de la Statistique ;

Vu le Décret n° 63/81 du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans les-
quelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonc-
tionnaires stagiaires ;

Vu le Décret n° 65/170 du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des
fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant
le décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative paritaire
d'avancement du 29 Mai 1979 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Sont titularisés et nommés au 2e échelon, au titre de l'année 1978,
les Ingénieurs Statisticiens Economistes Stagiaires des cadres de la catégorie A,
hiérarchie 1 des services techniques (Statistique) dont les noms et prénoms sui-
vent : ACC = néant RSM = néant

MM. NGOMBA André P/c du 5/9/78 CNSÉE Brazzaville
DIABATANTOU Dieudonné P/c du 19/9/78 Mini-Industrie Brazzaville
NGUEIBILI Jean P/c du 10/10/78 Mini-Plan Brazzaville.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 31 Janvier 1960

AR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DU PLAN,

P. MOUSSA.-

Colonel LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

H. LOPES.-

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL,

V. TAMBA-TAMBA

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- MINI PLAN 1
- CNSEE 6
- DOSSIER DFP 3
- D.B. 3
- DCF 3
- DOSSIER CNSEE 6
- INTERESSE 6
- SGCM/BC 1/35